

► Conseil de
Participation
OUEST

APPEL À PROJETS

Règlement
2024



► Article 1 - Objet, budget et calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets s'inscrit dans les enjeux favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur de la convivialité et de la cohésion sociale dans les quartiers ainsi que du « mieux vivre ensemble ». En outre, le projet doit permettre aux citoyens de participer soit dans la construction de celui-ci soit dans son déroulement, voire les deux.

Il est destiné à soutenir et à encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux comités de quartier, associations de fait ou encore ASBL engagés dans la mise en œuvre d'actions pouvant avoir un impact positif sur la qualité de vie dans les quartiers et la cohésion sociale.

Pour l'année 2024, 3000€ sont disponibles.

Le présent appel à projets débute **le 29 avril 2024 par le dépôt des projets et se clôture le 13 décembre 2024. Les projets doivent impérativement être réalisés en 2024 et aucune dépense couverte par le présent subside ne sera acceptée au-delà du 13 décembre 2024.**

► Article 2 - Nature des projets éligibles

Seuls les projets en lien avec le renforcement de la convivialité et de la cohésion sociale entre les citoyens de l'entité de Charleroi peuvent être pris en considération pour l'obtention d'une subvention. La mise en œuvre d'actions en mode participatif doit avoir un impact positif sur la cohésion sociale. En outre, le projet doit s'ouvrir aux citoyens et en aucun cas uniquement à son propre public. Par ailleurs, l'acquisition de matériel et/ou d'équipements doit avoir un lien direct avec la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande de subsides.

Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Création d'espace de rencontres inter-génération ;
- Stimulation des relations interculturelles et sociales ;
- Amélioration de la convivialité dans les quartiers ;
- Création et/ou amélioration des relations entre les personnes ;
- Aménagement d'espaces de convivialité sur les espaces communaux ou extra-communaux¹ ;
- Favorisant l'intégration sociale ;
- Favorisant l'accès à la culture et au savoir ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Valorisation des savoir-faire locaux ;
- Valorisation de l'identité communale et de quartier.

¹ Les aménagements « nature » doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de la Ville de Charleroi afin d'exploiter ladite parcelle. Pour les aménagements extra-communaux, il faut présenter dès la candidature une convention ou un accord formel d'occupation.

► Article 3 - Opérateurs éligibles

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Les associations de fait composées d'habitants qui interviennent sur le territoire du District Ouest (Monceau-s-Sambre, Marchienne-au-Pont, Roux et Goutroux) et qui sont constituées d'au moins 3 personnes domiciliées dans l'entité ou liées à la Ville de Charleroi (emploi/activités) ;
- Les associations sans but lucratif (ASBL), actives depuis plus d'un an, qui interviennent sur le territoire du District Ouest (Monceau-s-Sambre, Marchienne-au-Pont, Roux et Goutroux) dont l'objet social est en rapport avec l'objet de l'appel à projets ;
- Tout opérateur (école, commerce, institution, etc.) ancré sur le territoire du District Ouest et dont le projet répond aux critères repris à l'article 2.

► Article 4 - Candidature

Les candidatures au présent appel à projets doivent être présentées en séance de Conseil de District du 29 avril 2024 au 13 Décembre 2024 inclus dans la limite du subside disponible. Le calendrier des Conseils de Districts se trouve ci-dessous. Le lieu de réunion sera confirmé à l'inscription.

Judi 16 mai 2024
Mercredi 12 juin 2024
Mercredi 11 septembre 2024
Mercredi 09 octobre 2024
Mercredi 13 novembre 2024
Mercredi 11 décembre 2024

Chaque porteur ne peut soumettre qu'une seule candidature lors du lancement de l'appel à projets.

Les candidats peuvent, durant la période de dépôt de projet, obtenir des informations complémentaires, un avis, une aide, auprès de l'équipe de la Maison de la Participation et des Associations, Justine Parlagreco - justine@mpacharleroi.be - 071/53.91.53.

Pour être recevable, la demande doit permettre au Conseil de Participation de prendre une place à part entière dans le projet par une implication claire.

Lors du dépôt de candidature, les documents suivants seront à remettre au référent du Conseil de Participation (justine@mpacharleroi.be) deux semaines avant la présentation en Conseil de District.

Les documents suivants seront à remettre au référent du Conseil de Participation :

Pour les associations de fait :

- Les coordonnées des 3 personnes qui gèrent le projet et une copie recto-verso de leur carte d'identité ;
- Une présentation du projet avec une description globale, les objectifs généraux, les partenaires sollicités, un calendrier des actions.
- Une estimation budgétaire (la plus précise possible) de l'action répartie par poste de dépenses (Budget prévisionnel).

Pour les associations sans but lucratif (ASBL) et les autres institutions :

- Une présentation du projet avec une description globale, les objectifs généraux, les partenaires sollicités, un calendrier des actions.
- Une estimation budgétaire (la plus précise possible) de l'action répartie par poste de dépenses (Budget prévisionnel).

Les dossiers de candidature qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement, qui sont incomplets, qui ne sont pas présentés en séance de Conseil de District, qui ne prévoient pas d'implication du Conseil de Participation, ne seront pas pris en considération.

Article 5 - Processus de sélection

- 1. Prise de contact** avec un.e des membres du Conseil de Participation ou le.a référent.e adéquat.e.
- 2. Envoi des documents** mentionnés à l'article 4 à le.a référent.e (justine@mpacharleroi.be). Le.a référent.e peut accompagner le porteur de projet dans son écriture de projet. Les documents doivent être envoyés deux semaines avant le Conseil de District. Tout projet dont les documents ne sont pas envoyés dans ce délai sera présenté au Conseil de District suivant.
- 3. Le.a référent.e envoie l'invitation** à venir présenter son projet au Conseil de Participation. En cas d'impossibilité de se présenter, le porteur de projet s'engage à envoyer un représentant présenter le projet.
- 4. Présentation du projet** devant le Conseil de Participation lors d'une séance de Conseil de District avec le maximum d'informations afin que le projet soit clair.
- 5. Le Conseil de Participation délibère**
- 6. Le Conseil de Participation octroie ou non le budget** et définit en collaboration avec le demandeur la manière dont il prendra part dans le projet.
- 7. Réalisation du projet** en atelier avec les membres du CP.

► Article 6 - Apport financier

Le montant accordé pour l'ensemble des projets est de 3000€. Le Conseil de Participation se réserve le droit de décider du montant attribué par projet.

► Article 7 - Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

Les frais de fonctionnement éligibles sont les suivants :

- De location, d'entretien et de charge de locaux loués dans le cadre du projet ;
- De port et d'envoi ;
- De publication, de réalisation de matériel de promotion de l'activité ;
- D'animation ;
- D'achat et de location de matériel d'animation ;
- Les frais d'assurance, uniquement pour les associations de fait et comités de quartier ;
- Les taxes (ex : sabam, accises) ;
- Frais de bouche liés à une inauguration ou à une phase précise de l'organisation².

Les biens acquis grâce à la subvention doivent obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité). Pour des projets visant des organisations ponctuelles ou uniques, les promoteurs privilégieront la location de matériel plutôt que l'achat.

Ne sont pas éligibles :

- La rémunération de membres de la structure ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de restaurant ;
- Les frais de boissons alcoolisées ;
- Les frais bancaires ;
- Les frais énergétiques ;
- Les frais de téléphonie.

En cas de doute, il convient de prendre contact avec le.a référent.e du District concerné.e.

² Ils ne peuvent représenter plus de 20% du budget prévisionnel et des dépenses effectives.

► Article 8 - Modalités de liquidation de la subvention

La subvention est liquidée par la Maison de la Participation et des Associations, c'est elle qui est en charge des achats couverts par le présent subside en respectant les règles de marchés publics qui lui sont imposées. Les factures lui sont adressées directement.

► Article 9 - Communication

Le candidat retenu marque son accord sur la diffusion par la Ville et par la Maison de la Participation et des Associations d'informations relatives au projet sélectionné et s'engage à faire figurer sur toute affiche ou autres moyens de publicité du projet la mention « Avec le soutien de la Ville de Charleroi et du Conseil de Participation du District Ouest » et avec les logos ci-joints :





MAISON
DE LA PARTICIPATION
ET DES ASSOCIATIONS

Route de Mons, 80
6030 Marchienne-au-Pont
071 / 53 91 53

Référent pour le District Ouest
Justine Parlagreco
justine@mpacharleroi

www.mpacharleroi.be
Conseils de Participation de Charleroi